

Politique de Meilleure Exécution

Date d'Effet : Juin 2023

Version : 1.8

Sommaire

1.	Contrôle des documents	2
2.	Portée.....	2
3.	Définitions.....	3
4.	Exigences réglementaires.....	5
5.	Politique.....	5
6.	Rôles et responsabilités	8
7.	Suivi de la Politique	8
	Annexe	9
	A. Titres - Actions et Certificats de titres étrangers	9
	B. Titres de créance - Obligations	10
	C. Titres de créance - Instruments du marché monétaire	11
	D. Dérivés Négociés en Bourse (ETD) - Options et Contrats à Terme Standardisés.....	13
	E. Dérivés de Gré à Gré - Swaps, Contrats à Terme de Gré à Gré, Options et Warrants	14
	F. Change - Contrats de change à terme, au comptant, swaps de devises	15
	G. Contract for Difference	17
	H. Prêts et Titres Adossés à des Actifs	18
	I. Organismes de placement collectif	19
	J. Opérations de Financement sur Titres (OFT)	20

1. Contrôle des documents

Titre	Politique de meilleure exécution
Description de la politique	La présente Politique décrit l'approche que Janus Henderson Group (« JHG ») utilise pour obtenir la Meilleure Exécution pour ses clients
Version	1.8

Promoteur	Responsable de la Gestion des Actions – EMOA et Asie-Pacifique Responsable de la Gestion des Actions - Amériques Responsable de la Gestion Obligataire
Responsables de la politique	Responsable Mondial de la Négociation d'Actions Responsable Mondial de la Négociation Obligataire
Approbation de la gouvernance	Comité de Meilleure Exécution
Auteurs	Front Office Controls & Governance (Contrôle et Gouvernance Front Office)
Date d'approbation	Juin 2023
Date d'échéance de la révision	Juin 2024

Documents de référence

Nom du document
Politique en matière de Conflits d'Intérêts de JHG
Politique d'Exécution et de Répartition des Ordres

2. Portée

La Politique s'applique à JHG et à ses filiales dans le monde entier, à l'exception de Kapstream Capital Pty Limited (« Kapstream ») pour laquelle une politique distincte existe.

Le présent document expose la politique de Meilleure Exécution de JHG et les dispositions associées pour les instruments financiers qu'elle négocie. Ces instruments financiers comprennent, notamment :

- Les actions, par exemple les actions de sociétés, généralement cotées en bourse
- Les produits obligataires, p. ex. obligations d'État et de sociétés
- Les instruments du marché monétaire, par exemple dépôts de liquidités ou autres instruments assimilables à des liquidités
- Les parts d'organismes de placement collectif, par exemple des fonds, réglementés et non réglementés
- Les devises
- Les dérivés sur matières premières

- Les instruments dérivés de ces instruments

JHG fournit principalement des services de gestion d'investissement discrétionnaire à ses clients, au cours desquels la société exécute des ordres d'investir ou de céder leurs capitaux. Les investissements peuvent être effectués dans une combinaison des instruments énumérés ci-dessus.

La présente Politique décrit la façon dont JHG obtient la Meilleure Exécution (tel que ce terme est défini ci-après) lorsqu'elle place des ordres en tant que mandataire pour le compte de clients et reflète les obligations de la société en prenant des mesures nécessaires à l'obtention des meilleurs résultats possibles pour les clients compte tenu des circonstances. Le processus permettant d'offrir la Meilleure Exécution variera d'une classe d'actifs à l'autre et la présente Politique vise à décrire ces facteurs, la façon dont nous les classons et la façon dont nous offrons aux clients la Meilleure Exécution dans chacune de nos classes d'actifs.

Notre Politique de Meilleure Exécution est disponible à tout moment sur notre site Internet. Les clients peuvent contacter JHG pour toute demande relative à la présente Politique et aux activités qu'elle régit.

3. Définitions

Meilleure Exécution - Le processus consistant à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour nos clients compte tenu des circonstances en tenant compte des Facteurs d'Exécution.

Facteurs d'Exécution - Les facteurs qui peuvent être pris en compte, lors de l'exécution des ordres, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients comprennent, notamment :

- Le prix
- Le coût de l'opération
- La vitesse
- La probabilité d'exécution et de règlement (réalisation)
- La liquidité
- La nature de l'opération
- Les caractéristiques de l'instrument financier
- Les instructions du Gestionnaire de Portefeuille
- Les instructions spécifiques du Client
- La coordination d'ordres multiples
- L'anonymat de l'opération
- La disponibilité des plates-formes d'exécution qui se font concurrence
- Les conditions de marché
- La diversification du Risque de Contrepartie

Pour obtenir une liste des Facteurs d'Exécution généralement prioritaires dans l'exécution des différentes classes d'actifs, veuillez vous référer aux annexes de la Politique.

Plates-formes d'Exécution - Une source de liquidité pour l'instrument financier concerné. Dans certains cas, il n'y aura qu'une seule plate-forme d'exécution pour un instrument financier spécifique (notamment pour les fonds et les produits structurés). Les types de plates-formes d'exécution utilisées par JHG, soit directement, soit par l'intermédiaire de nos contreparties approuvées, sont les suivantes :

- **Marchés Réglementés** - un système multilatéral exploité et/ou géré par un opérateur de marché qui assure ou facilite la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers et, conformément à ses règles non discrétionnaires, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément à la directive MiFID II.

- Réseaux de Croisement d'Ordres Électroniques et Systèmes de Négociation Alternatifs - une plateforme d'exécution électronique qui permet aux gestionnaires d'actifs d'apparier les ordres d'achat et de vente de titres directement avec d'autres gestionnaires d'actifs et, occasionnellement, d'autres courtiers et acteurs du marché, en dehors d'une bourse primaire, mais en utilisant le meilleur cours acheteur et vendeur du marché comme référence.
- Système Multilatéral de Négociation (MTF) - système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre – en son sein même et selon des règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats conformément de la directive MiFID II.
- Système Organisé de Négociation (OTF) - un système multilatéral qui n'est pas un marché réglementé ou un MTF, au sein duquel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits financiers structurés, des quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats.
- Internalisateurs Systématiques (contreparties utilisant des pools de liquidité interne) / Central Risk Book -, entreprises d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF sans opérer de système multilatéral.
- Plateformes de Négociation de Swaps (Swap Execution Facilities (SEFs)) - un système ou une plateforme de négociation dans lequel plusieurs acteurs du marché ont la possibilité d'exécuter ou de négocier des swaps avec plusieurs autres acteurs du marché sur le système ou la plate-forme.
- Des contreparties et/ou des sociétés affiliées agissant en tant que Teneur de Marché.
- Plateformes de Demande de Prix (RFQ) - où les contreparties sont invitées à proposer un prix pour acheter ou vendre un instrument financier spécifique dans une quantité convenue
- D'autres apporteurs de liquidités remplissant une fonction similaire à celle des plates-formes décrites ci-dessus.

4. Exigences réglementaires

Diverses autorités de régulation ont formulé des exigences réglementaires ou ont fourni des conseils en matière de Meilleure Exécution. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, mais résume les principaux régimes réglementaires auxquels le Groupe Janus Henderson est soumis :

Royaume-Uni

- **Financial Conduct Authority** – COBS 11.2A
- Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) et Règlement UE 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR) (la Directive et le Règlement sont désignés collectivement « MiFID II ») et le cadre MiFID II adapté pour le Royaume-Uni.

États-Unis d'Amérique

- **Securities and Exchange Commission** - Investment Advisers Act de 1940 : Article 206
- **Securities and Exchange Commission** - Article 28(e) de la Securities Exchange Act de 1934 : 17 CFR - Part 241 Édition No. 34-23170 - V. Obligations de Meilleure Exécution

Asie-Pacifique

- **Australian Securities & Investments Commission** – Regulatory Guide 104 Licensing: Respect des obligations générales
- **Financial Services Agency (Japon)** - Financial Instruments and Exchange Act - Article 40-2-1 (Politique de meilleure exécution)
- **Investment Management Association of Singapore** – Code of Ethics & Standards of Professional Conduct (Code d'éthique et normes de conduite professionnelle): 4.3 Meilleure Exécution
- **Investment Management Association of Singapore** – Notice SFA 04-N16 sur l'Exécution des Ordres des Clients
- **Investment Management Association of Singapore**- Lignes Directrices de la Notice SFA04-N16 sur l'Exécution des Ordres des Clients

5. Politique

5.1 Stratégie d'exécution

- 5.1.1 Les ordres sont traités de manière rapide, équitable et diligente et l'exécution de l'ordre est effectuée d'une manière et à un rythme compatibles avec les facteurs d'exécution prioritaires, les caractéristiques de l'ordre et les conditions du marché.
- 5.1.2 Les ordres seront généralement gérés par le service de négociation (trading desk) de JHG concernée dans la région qui couvre le fuseau horaire pendant lequel cet instrument d'investissement est principalement négocié ou qui possède les informations les plus pertinentes sur le marché et/ou l'instrument de chaque opération particulière.
- 5.1.3 JHG prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir, lors de l'exécution d'ordres pour le compte de ses clients, les meilleurs résultats possibles dans les circonstances, en tenant compte des Facteurs d'Exécution pertinents, des exigences de la Politique en matière de Conflits d'Intérêts de JHG et de toutes les restrictions applicables au client et à la contrepartie de la société ainsi qu'à la plate-forme.
- 5.1.4 Lors de la détermination de la stratégie d'exécution, JHG prendra en considération les Facteurs d'Exécution pertinents, en fonction des caractéristiques de l'ordre, y compris les instructions du Gestionnaire de Portefeuille ou les instructions spécifiques du Client, ainsi que les conditions de marché en vigueur.

- 5.1.5 Pour déterminer l'importance relative des Facteurs d'Exécution lors de l'exécution d'un ordre, JHG prend généralement en compte les éléments suivants :
- le(s) objectif(s) d'investissement ;
 - les caractéristiques de l'instrument financier auquel l'ordre se rapporte ;
 - les exigences réglementaires applicables à l'instrument ou aux instruments d'investissement ;
 - les conditions de marché en vigueur
 - toutes les instructions autorisées soumises par les gestionnaires de portefeuille participant à l'ordre d'investissement ;
 - les instructions spécifiques sous-jacentes du client ;
 - la disponibilité de plates-formes d'exécution et de contreparties qui se font concurrence ;
 - les caractéristiques des plates-formes d'exécution disponibles
 - les outils et canaux de négociation utilisés par les plates-formes d'exécution ou les contreparties concernées.
- 5.1.6 Les Facteurs d'Exécution peuvent être à tout moment en concurrence et JHG utilisera son expérience commerciale et son jugement dans tous les cas, ce qui peut signifier choisir de ne pas exécuter l'opération si nous pensons que c'est dans l'intérêt des clients.
- 5.1.7 JHG ne reçoit aucun intéressement ou paiement de la part de courtiers, des plates-formes ou d'autres tiers. JHG peut recevoir des services qui seraient considérés comme des avantages non monétaires mineurs, telle que cette expression est définie par la *Financial Conduct Authority*. Tous les employés de JHG sont soumis à la Politique de Cadeaux et d'Invitations de JHG, et toute réception de ces services de la part de courtiers ou d'autres tiers doit être conforme à cette politique.
- 5.1.8 JHG ne tient aucun compte, lorsqu'elle choisit une contrepartie pour effectuer une opération, de la vente par cette contrepartie d'actions de fonds dont elle assure la promotion ou de cadeaux et invitations reçus de la part des représentants de cette contrepartie approuvée. Plus précisément, JHG ne rémunère pas un courtier-négociant pour avoir proposé ou vendu des actions de fonds en lui confiant des opérations de courtage. Cette interdiction s'applique à la fois au fait de confier des opérations à des courtiers vendeurs et au fait de rémunérer indirectement des courtiers vendeurs en participant à un accord de step-out ou à un accord similaire dans le cadre duquel le courtier vendeur reçoit une partie de la commission. Cette interdiction s'applique à tout paiement, y compris toute commission, majoration, minoration ou autre frais (ou partie d'un autre frais) reçu ou devant être reçu dans le cadre d'opérations de portefeuille effectuées par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant.
- 5.1.9 Bien que les service de négociation (trading desk) de JHG puissent soumettre des ordres pour des opérations de portefeuille à des courtiers-négociants qui vendent également des fonds communs de placement de JHG, ce conflit d'intérêts potentiel est soumis à des dispositions spécifiques de contrôle et de surveillance.
- 5.1.10 En investissant avec JHG, les clients donnent leur accord à la négociation en dehors des Marchés Réglementés, des Internalisateurs Systématiques / Central Risk Book, des Systèmes Organisés de Négociation (OTF) et des Systèmes Multilatéraux de Négociation (MTF). Dans ces cas, l'engagement de JHG à obtenir les meilleurs résultats possibles pour le client compte tenu des circonstances demeurera notre priorité et nous nous assurerons donc de ne pas prendre de risques déraisonnables avec les fonds de nos clients. La négociation en dehors des marchés réglementés peut toutefois entraîner des risques supplémentaires, notamment un risque de contrepartie accru. À la demande d'un client, JHG est en mesure de fournir des informations supplémentaires sur les conséquences de ce mode d'exécution.
- 5.1.11 JHG peut croiser des ordres reçus dans des directions opposées sur le même instrument financier, à condition que cette opération soit jugée être dans le meilleur intérêt des deux parties à l'opération, qu'elle soit conforme aux restrictions d'investissement des comptes clients participants et que les exigences légales, réglementaires et de politique interne soient respectées.

- 5.1.12 Les clients peuvent demander à JHG d'exécuter un ordre ou un groupe d'ordres spécifique d'une certaine manière et/ou peuvent interdire à JHG d'utiliser certaines contreparties. En fonction des particularités de l'ordre que le client a fourni à JHG, des instructions et/ou restrictions de sa part peuvent empêcher JHG d'appliquer les mesures conçues dans la présente Politique pour obtenir la Meilleure Exécution. Dans de telles circonstances, JHG s'efforcera d'obtenir les meilleurs résultats possibles tout en suivant les instructions du client.
- 5.1.13 JHG peut effectuer des opérations avec des promoteurs ou leurs contreparties affiliées car les commissions de négociation sont incluses dans les commissions que le client paie au promoteur. Toutefois, il peut arriver que JHG, dans sa recherche de la Meilleure Exécution, exécute des opérations par l'entremise de contreparties ou d'autres intermédiaires en valeurs mobilières autres que les promoteurs ou les courtiers-négociants affiliés.
- 5.1.14 Des événements tels que l'extrême volatilité sur les marchés, des perturbations du système des marchés et d'autres circonstances indépendantes de notre volonté peuvent être pris en compte lors de la formulation de la stratégie d'exécution en vue d'une meilleure exécution
- 5.1.15 À l'exception des opérations pour compte propre du courtier et pour les clients ne bénéficiant pas de la protection de la directive MiFID II, JHG peut effectuer des opérations avec des contreparties pour une commission supérieure à celle qu'un autre courtier-négociant aurait facturée si JHG estime, de bonne foi, que la commission est raisonnable par rapport à la valeur des services de courtage et/ou de recherche fournis par ce courtier-négociant particulier. Pour déterminer le caractère raisonnable d'une commission, JHG peut considérer la valeur des services fournis soit en fonction de cette opération particulière, soit en fonction de la valeur des services fournis à JHG par rapport aux responsabilités globales de JHG en tant que conseiller en investissement.

5.2 Gestion et sélection des contreparties

- 5.2.1 JHG a recours à des courtiers privilégiés qui ont les compétences, les ressources et les capacités nécessaires pour fournir un accès favorable à la liquidité nécessaire et un meilleur potentiel pour un résultat optimal lors du processus d'exécution
- 5.2.2 JHG tient compte d'un certain nombre de facteurs quantitatifs et qualitatifs lors de la sélection d'un courtier ou d'une plate-forme d'exécution pour faciliter l'exécution de l'opération, qui comprennent, notamment, ce qui suit :
- Les performances passées en ce qui concerne les facteurs d'exécution prioritaires, notamment, le Prix, le Coût, la Rapidité et la Réalisation de l'Opération ;
 - La qualité des niveaux de service et de l'engagement ; et
 - L'intégration et la connectivité du flux d'ordres.
- 5.2.3 JHG procède à un niveau proportionné de due diligence indépendante, y compris une évaluation des conflits d'intérêts potentiels avant l'approbation d'un courtier et son ajout à la liste de courtiers agréés.
- 5.2.4 JHG passe des ordres uniquement auprès des courtiers agréés. La liste des courtiers agréés est revue régulièrement et évolue au fil du temps. La performance des courtiers clés en matière de Meilleure Exécution pour les clients de JHG est évaluée régulièrement par le Comité de Meilleure Exécution.
- 5.2.5 Les commissions d'exécution versées aux courtiers sont généralement déterminées par une grille tarifaire standardisée. Les commissions accumulées par les courtiers font l'objet d'un suivi régulier.

5.3 Contrôle et surveillance de la Meilleure Exécution

- 5.3.1 Le Comité de Meilleure Exécution de JHG, composé de cadres supérieurs issus des services de Négociation, d'Investissement, de Contrôle et de Conformité, est chargé de superviser le cadre de

meilleure exécution de la société, y compris sa Politique, ses processus pertinents, ses contrôles et ses dispositions de contrôle.

- 5.3.2 JHG contrôle la meilleure exécution en se référant à l'Analyse des Coûts d'Opération (« ACO ») lorsqu'elle est pertinente pour la classe d'actifs, et en vérifiant la découverte appropriée des prix (notamment, l'obtention de cotations concurrentes, la référence au prix indicatif à l'écran, et/ou la démonstration de l'évaluation de la juste valeur) sur les marchés pour lesquels les données de l'ACO requises sont limitées ou inappropriées. Cette analyse permet à JHG d'évaluer la performance en ce qui concerne les facteurs d'exécution prioritaires au niveau de chaque ordre, et de manière agrégée sur l'ensemble des canaux d'exécution, des plates-formes et des courtiers.
- 5.3.3 Les résultats des activités d'examen et de contrôle menées par le service de Négociation, des fonctions de contrôle indépendantes et le service Conformité sont communiqués au Comité de Meilleure Exécution afin de lui permettre de superviser les performances en matière d'exécution et le respect de la Politique.

6. Rôles et responsabilités

JHG utilise un modèle de trois lignes de défense. Dans le cadre de la présente Politique, les trois lignes de défense ont les responsabilités suivantes.

- Première ligne de défense :
 - Obtenir la Meilleure Exécution et être capable de le démontrer.
 - Établir un niveau adéquat de systèmes, de contrôles et d'expertise pour répondre aux exigences énoncées dans la présente Politique.
 - Communiquer les exigences de la Politique et y associer des formations, s'il y a lieu.
 - Mettre en œuvre de contrôles pertinents en matière de meilleure exécution et de traitement des ordres
- Deuxième ligne de défense :
 - Veiller à ce que la Politique énonce correctement les responsabilités réglementaires de JHG ; communiquer sans délai les changements apportés aux exigences réglementaires, le cas échéant.
 - Examiner et approuver les activités de première ligne de défense, s'il y a lieu.
 - Activités de contrôle et de tests effectuées pour s'assurer que le niveau des systèmes et des contrôles en place dans la première ligne de défense est adéquat pour répondre aux exigences énoncées dans la présente Politique.
 - Donner des conseils et des lignes directrices à la première ligne de défense lorsqu'il s'agit d'établir les exigences de la présente Politique ou de mettre en œuvre des systèmes et des contrôles.
- Troisième ligne de défense :
 - Fournir une assurance indépendante sur le caractère adéquat des systèmes et des contrôles en place dans les première et deuxième lignes de défense pour répondre aux exigences énoncées dans la présente Politique.

7. Suivi de la Politique

Ce document sera révisé annuellement ou plus fréquemment en cas de changements importants.

Annexe

A. Titres - Actions et Certificats de titres étrangers

Approche

- Les ordres sur actions seront normalement exécutés par nos contreparties, par l'entremise de plates-formes reconnues appropriées utilisées pour ce marché. Pour obtenir la Meilleure Exécution, nous examinerons les Facteurs d'Exécution indiqués dans la présente Politique et autorisés par la réglementation applicable.
- Un gestionnaire de fonds, lorsqu'il passe un ordre, peut communiquer une stratégie d'exécution privilégiée qui sera prise en compte par le service de négociation (trading desk) lors de la priorisation des facteurs d'exécution.
- Le service de négociation (trading desk) centralisé est chargé de la recherche de liquidité afin que toutes les opérations soient traitées par l'intermédiaire de marchés et de plates-formes lieux réglementés. Les méthodes de négociation de JHG comprendront la négociation pour le compte de tiers, la négociation nette, la négociation avec exécution simple, la négociation par systèmes de croisements institutionnels (institutional crossing networks), le trading automatique, le trading avec engagement de capitaux, par croisements internes et algorithmique, mais cette liste n'est pas exhaustive.

Remarque: cette section s'applique également aux opérations sur les Exchange Traded Funds (fonds négociés en bourse) (ETF)

Facteurs d'exécution

- Le **prix, la liquidité et le coût** seront normalement des facteurs prioritaires, bien que les caractéristiques de l'ordre et les conditions du marché puissent signifier que d'autres facteurs, tels que la probabilité de réalisation, sont prioritaires.

Contreparties en lesquelles le Groupe Janus Henderson a le plus confiance (non exhaustives)

- Goldman Sachs
- Morgan Stanley
- Bank of America
- Jefferies
- UBS Securities
- Citigroup
- J.P. Morgan
- Liquidnet
- Cowen & Co
- RBC Capital

B. Titres de créance - Obligations

Approche

- Les ordres sur titres à revenu fixe seront généralement transmis par JHG à nos contreparties ou exécutés par l'intermédiaire d'une plate-forme de négociation électronique ou par téléphone, selon la taille et la complexité de l'ordre.
- En règle générale, nous procédons à une découverte de prix suffisante pour nous permettre d'effectuer une opération à un prix optimal. Pour ce faire, nous demandons souvent des cotations concurrentes à plusieurs contreparties. Toutefois, lorsque les caractéristiques de l'ordre, y compris les caractéristiques de l'obligation, ou l'environnement de marché sont tels que cela pourrait compromettre les résultats de l'exécution, la découverte du prix peut se faire par référence à un prix indicatif ou à une évaluation de la valeur relative. Une telle approche est souvent nécessaire lors de la négociation d'obligations illiquides, lorsque la probabilité de réalisation de l'ordre et la minimisation de l'impact sur le marché sont prioritaires par rapport au prix, par exemple.

Remarque : Cette section s'applique également aux Titres de Créance Répliquant un Actif Sous-jacent (exchange traded notes).

Facteurs d'exécution

- Le **prix, la liquidité et la probabilité de réalisation** seront généralement des facteurs prioritaires. Toutefois, la vitesse d'exécution peut être privilégiée par rapport à l'optimisation du prix en cas de volatilité accrue ou extrême du marché, afin de minimiser le risque de marché.

Contreparties en lesquelles le Groupe Janus Henderson a le plus confiance (non exhaustives)

- J.P. Morgan
- Bank of America
- Goldman Sachs
- Citigroup
- Deutsche Bank
- Nomura
- Morgan Stanley
- Barclays
- NatWest
- BNP Paribas

Plates-formes de négociation en lesquelles le Groupe Janus Henderson a le plus confiance (non exhaustives) :

- Tradeweb
- Market Axess
- Bloomberg

C. Titres de créance - Instruments du marché monétaire

Approche

- Nous donnons des instructions pour les investissements dans les Dépôts à Terme Fixe (DTF), les comptes à vue, les Certificats de Dépôt (CD) et les Billets de Trésorerie (BT) afin de diversifier nos risques par rapport aux contreparties opérationnelles dépositaires de nos fonds, et en tant qu'investissement à part entière pour nos fonds monétaires. Les DTF sont habituellement négociés directement avec nos banques de dépôt agréées, tandis qu'une sélection de courtiers du marché monétaire donne accès à la liquidité du marché des CD et BT.
- Lorsqu'elle conclut des Contrats de mise en pension (Repos), JHG les conclut pour maximiser le taux de rendement des prêts à court terme, en alignant les échéances sur les besoins de liquidités à court terme. Bien que les repos soient une forme de prêt garanti, JHG ne conclut de tels contrats qu'avec des contreparties approuvées, afin d'atténuer le risque de crédit de la contrepartie
- Le mandat du fonds détermine à la fois les instruments du marché monétaire (par exemple les comptes à vue, les DTF et les CD) et la période d'exposition individuelle à la liquidité et l'exposition moyenne globale du fonds.
- JHG maintient également des limites de risque de contrepartie à l'échelle de la société. Tant pour les stratégies d'investissement pures que pour les autres opérations au comptant, le choix de la meilleure opération est fondé sur le meilleur prix disponible du marché, ce qui assure également le respect des exigences en matière d'exposition et de diversification. Cela peut avoir pour effet de détourner les opérations de certaines contreparties si notre exposition globale ou d'un fonds spécifique y est trop élevée, même si le prix ou les autres conditions offertes par cette contrepartie étaient les meilleurs disponibles.
- La pratique établie en matière de négociation avec nos contreparties consiste à obtenir le taux appliqué aux opérations et aux investissements au comptant au moyen d'un appel téléphonique enregistré ou d'un message électronique. Dans l'un ou l'autre cas, la négociation est ensuite confirmée par notre back office externalisé, ce qui permet une vérification indépendante.

Facteurs d'exécution

- Le **prix, la liquidité et la diversification du risque de contrepartie** seront généralement des facteurs prioritaires.

Contreparties en lesquelles le Groupe Janus Henderson a le plus confiance (non exhaustives)

Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie

- J.P. Morgan
- Crédit Agricole
- Wells Fargo
- Bank of America
- Citigroup
- Mitsubishi UFJ
- Mizuho
- Barclays
- RBC Capital Markets
- Goldman Sachs

Contrats de mise en pension

- RBC
- ING Bank
- Goldman Sachs

- Crédit Agricole
- HSBC

D. Dérivés Négociés en Bourse (ETD) - Options et Contrats à Terme Standardisés

Approche

- Les ordres ETD seront généralement dirigés par JHG vers nos contreparties ou exécutés par l'intermédiaire d'une plate-forme de négociation électronique ou par téléphone, selon la taille et la complexité de l'ordre.
- En fonction de la nature et des objectifs de l'ordre, les ETD peuvent être exécutés dans le cadre d'une opération en plusieurs parties. Dans ce cas, le moment de l'exécution et le choix de la contrepartie peuvent être déterminés dans l'intérêt de l'efficacité de l'opération, de la probabilité de sa réalisation et de la valeur globale de l'opération.

Facteurs d'exécution

- Le **prix, le coût et la liquidité** sont généralement des facteurs prioritaires. Toutefois, des facteurs tels que la rapidité d'exécution peuvent être privilégiés en période d'accentuation de la volatilité du marché afin de minimiser le risque de marché. Lorsqu'un ordre ETD fait partie d'une opération en plusieurs parties, conditionnelle ou structurée, la valeur globale de l'opération et la probabilité de réalisation de l'ensemble de l'ordre peuvent être prioritaires par rapport à l'optimisation du prix de la ou des composantes ETD individuelles de l'opération.

Contreparties en lesquelles le Groupe Janus Henderson a le plus confiance (non exhaustives)

- UBS
- Goldman Sachs
- Barclays
- Bank of America
- Morgan Stanley
- Macquarie
- Citigroup
- J.P. Morgan
- Deutsche Bank
- Société Générale

E. Dérivés de Gré à Gré - Swaps, Contrats à Terme de Gré à Gré, Options et Warrants

Approche

- Les ordres sur Dérivés de Gré à Gré seront généralement exécutés par l'intermédiaire d'une plate-forme de négociation électronique ou par téléphone, selon la taille et la complexité de l'ordre.
- Les Dérivés négociés de gré à gré qui ne sont pas garantis par une agence de compensation et qui peuvent être assujettis à un risque de crédit accru de la contrepartie. Pour atténuer ce risque, JHG ne place ces opérations qu'auprès de contreparties approuvées pour lesquelles une analyse des risques financiers a été effectuée. De plus, JHG conclut des accords de garantie avec ces contreparties. Ces contrôles d'atténuation peuvent réduire le nombre de contreparties disponibles pour exécuter ces opérations.
- Lorsque nous négocions des Dérivés de gré à gré, nous chercherons généralement à obtenir des prix de comparaison auprès de nos contreparties de gré à gré approuvées. Toutefois, en cas de contraintes de liquidité et si nous pensons que cela pourrait avoir une incidence négative sur le résultat de l'exécution, nous pouvons n'en utiliser qu'une seule contrepartie.
- JHG maintient également des limites de risque de contrepartie à l'échelle de la société, ce qui peut avoir pour effet de détourner les opérations de certaines contreparties si notre exposition globale ou d'un fonds spécifique y est trop élevée, même si le prix ou les autres conditions offertes par cette contrepartie étaient les meilleurs disponibles.

Remarque : Cette section s'applique également aux swaps qui font l'objet d'une compensation centrale.

Facteurs d'exécution

- La **liquidité, le prix et le coût** sont généralement des facteurs prioritaires. Toutefois, des facteurs tels que la rapidité peuvent être privilégiés en période d'accentuation de la volatilité du marché afin de minimiser le risque de marché. Lorsqu'un ordre sur un dérivé négocié de gré à gré fait partie d'une opération en plusieurs parties, conditionnelle ou structurée, la valeur globale de l'opération et la probabilité de réalisation de l'ensemble de l'ordre peuvent être prioritaires par rapport à l'optimisation du prix de la ou des composantes du dérivé de gré à gré individuel de l'opération.

Contreparties en lesquelles le Groupe Janus Henderson a le plus confiance (non exhaustives)

- Banque d'Australie et de Nouvelle-Zélande
- Morgan Stanley
- J.P. Morgan
- Goldman Sachs
- Westpac Banking Corp
- Deutsche Bank
- Citigroup
- BNP Paribas
- Bank of America
- Barclays

Lieux de négociation sur lesquels Janus Henderson Group s'appuie de manière significative (non exhaustive) :

- Tradeweb
- Bloomberg

F. Change - Contrats de change à terme, au comptant, swaps de devises

Approche

- Nous effectuons des opérations de change (FX) principalement pour couvrir notre exposition aux différentes devises ou permettre des opérations entre devises ou d'exprimer des avis d'investissement directionnels pour le(s) fonds donneur(s) d'ordre. Nous les effectuons habituellement directement avec une contrepartie issue d'un ensemble de banques dont les équipes de change sont approuvées pour le fonds sous-jacent concerné.
- Les opérations sont généralement traitées électroniquement par le biais d'une plateforme de négociation en ligne où plusieurs contreparties sont invitées à faire une offre pour chaque opération. En cas de contraintes de liquidité en raison de la taille ou des conditions du marché et si nous pensons que la mise en concurrence des opérations pourrait avoir une incidence négative sur les résultats, nous pouvons avoir recours à une seule contrepartie qui, de notre point de vue, est la mieux placée pour exécuter l'opération.
- Si la plate-forme d'exécution n'est pas autorisée à envoyer électroniquement des ordres sur des contrats à terme non livrables (NDF) à une seule contrepartie en vue de leur exécution, un négociant peut passer l'ordre par téléphone. Il cherchera à obtenir des prix concurrentiels à partir d'une liste de banques approuvées et, si possible, se référant aux taux actuels du marché.
- Certaines opérations de change, comme la couverture d'une catégorie d'actions de certains fonds ou portefeuilles, seront confiées à des tiers administrateurs du fonds ou portefeuille concerné. Dans ces circonstances, le service fourni par l'administrateur tiers sera supervisé par JHG.
- Les opérations de change ne sont pas garanties par une agence de compensation et peuvent être soumises à un risque de crédit accru de la contrepartie. Pour atténuer ce risque, JHG ne place ces opérations qu'auprès de contreparties approuvées pour lesquelles une analyse des risques financiers a été effectuée. Ces contrôles d'atténuation peuvent réduire le nombre de contreparties disponibles pour exécuter ces opérations.

Facteurs d'exécution

- Le **prix, la liquidité et le coût** sont généralement des facteurs prioritaires. Toutefois, d'autres facteurs d'exécution tels que la rapidité peuvent être privilégiés en période d'accentuation de la volatilité du marché afin de minimiser le risque de marché, par exemple.

Contreparties en lesquelles le Groupe Janus Henderson a le plus confiance (non exhaustives)

- Bank of America
- Citigroup
- JPMorgan
- HSBC
- Morgan Stanley
- State Street Bank
- Barclays
- Goldman Sachs
- UBS
- BNP Paribas

Plates-formes de négociation en lesquelles le Groupe Janus Henderson a le plus confiance (non exhaustives) :

- FX All
- FX Connect

G. Contract for Difference

Approche

- Les ordres CFD seront exécutés par nos contreparties approuvées et communiqués par l'intermédiaire de plates-formes de négociation électronique ou par téléphone. Sur le marché américain, les CFDs seront exécutés par le Courtier de Financement (Financing Broker) en raison de la convention de marché (c.-à-d. marché « non give-up »).
- Pour déterminer la stratégie d'exécution, nous prenons en compte la raison et les objectifs de l'ordre CFD, la taille de l'ordre par rapport à la liquidité disponible, la disponibilité des contreparties approuvées et toute instruction du gestionnaire de portefeuille associée à l'ordre. Le Négociant examine les taux d'emprunt disponibles auprès du courtier de financement (financing broker).
- Un *locate* est obtenu du courtier pour tout CFD devant être vendu à découvert
- Les opérations sur CFD ne sont pas garanties par une agence de compensation et peuvent être soumises à un risque de crédit de contrepartie accru. Pour atténuer ce risque, JHG n'effectue ces opérations qu'avec des contreparties approuvées pour lesquelles une analyse des risques financiers a été effectuée. Ces contrôles d'atténuation peuvent réduire le nombre de contreparties disponibles pour exécuter ces opérations.
- JHG maintient également des limites de risque de contrepartie à l'échelle de la société, ce qui peut avoir pour effet de détourner les opérations de certaines contreparties si notre exposition globale ou d'un fonds spécifique y est trop élevée, même si le prix ou les autres conditions offertes par cette contrepartie étaient les meilleurs disponibles.

Facteurs d'exécution

- **Le prix, la liquidité et le coût** seront normalement les facteurs prioritaires, mais d'autres raisons peuvent signifier, par exemple, que la certitude de réalisation est prioritaire.

Contreparties en lesquelles le Groupe Janus Henderson a le plus confiance (non exhaustives)

- UBS
- Bank of America
- Goldman Sachs
- Barclays
- Citigroup
- J.P. Morgan
- Liquidnet
- Morgan Stanley
- ITG
- Instinet

H. Prêts et Titres Adossés à des Actifs

Approche

- Lorsque nous négocions des prêts et des Titres Adossés à des Actifs (ABS), nous procédons à une découverte du prix suffisante pour nous permettre de réaliser des opérations à un prix optimal. Pour ce faire, nous demandons habituellement souvent des cotations concurrentes à plusieurs contreparties. Toutefois, lorsque les caractéristiques de l'ordre ou l'environnement de marché sont tels que cela pourrait compromettre les résultats de l'exécution, la découverte du prix peut se faire par référence à un prix indicatif ou à une évaluation de la valeur relative.
- La liquidité d'une tranche d'ABS donnée peut souvent être limitée en raison du grand nombre d'opérations distinctes, chacune étant adossée à des pools de garanties séparés et spécifiques. Dans de tels cas, nous utiliserons notre jugement d'expert en nous fondant sur des niveaux comparables de trading ou de cours acheteur et vendeur de titres semblables que nous pouvons observer sur le marché.

Facteurs d'exécution

- La **probabilité de réalisation, le prix et le coût** seront généralement des facteurs prioritaires.

Contreparties en lesquelles le Groupe Janus Henderson a le plus confiance (non exhaustives)

Prêts Garantis

- Barclays
- J.P. Morgan
- Goldman Sachs
- Deutsche Bank
- Bank of America
- Morgan Stanley
- UBS
- Citigroup
- Wells Fargo
- BNP Paribas

Titres Adossés à des Actifs

- Morgan Stanley
- J.P. Morgan
- Bank of America
- Wells Fargo
- Citigroup
- Nomura
- Goldman Sachs
- Barclays
- BNP Paribas
- StoneX Group

I. Organismes de placement collectif

Approche

- Les conditions d'opération dans les organismes de placement collectif seront dictées par le prix disponible au moment de la négociation. Ce prix est normalement obtenu auprès de promoteur du fonds et n'est normalement pas comparable (c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un seul prix disponible au moment de l'opération). En règle générale, la plupart des opérations sur les OPC concernés sont effectuées à une certaine heure chaque jour, comme convenu avec le client concerné.

Facteurs d'exécution

- Le **moment de l'exécution** sera généralement le facteur prioritaire.

Plates-formes en lesquelles le Groupe Janus Henderson a le plus confiance

Sans objet - Promoteur du fonds

J. Opérations de Financement sur Titres (OFT)

Approche

- Un certain nombre de fonds participent à des opérations de prêt et d'emprunt de titres, qui sont gérées par un agent prêteur. Les entités de JHG peuvent cependant être amenées à préciser quels titres sont disponibles pour le prêt et peuvent laisser au gestionnaire de portefeuille le choix de se retirer de cette activité. Le programme de prêt par agent (agency lending) permet à l'agent prêteur (JP Morgan Securities Services) d'agir en tant qu'agent pour le compte de ses clients, afin de générer des revenus pour leur compte en prêtant leurs titres à des conditions convenues avec des contreparties approuvées. L'agent prêteur est sélectionné sur la base d'un processus de due diligence complet et fait l'objet d'un examen périodique.

Facteurs d'exécution

JP Morgan Securities Services divulgue les éléments suivants relatifs à leurs Activités d'Agent Prêteur :

Prix : J.P. Morgan s'efforcera de générer un rendement compétitif évalué sur l'ensemble du portefeuille d'actifs prêtables d'un client (plutôt que sur la base d'une opération individuelle).

Coûts : J.P. Morgan prendra en compte les coûts associés à l'exécution (y compris les coûts pour J.P. Morgan). Ceux-ci peuvent inclure, notamment, les coûts d'opération et les coûts d'investissement de J.P. Morgan.

Probabilité d'exécution : les contreparties peuvent rechercher certaines caractéristiques de l'opération qui peuvent avoir un impact sur leur capacité à négocier ou sur le prix de l'opération. Ces caractéristiques peuvent inclure, notamment, les avis de compensation, les garanties et le statut des dividendes d'un client.

Probabilité de règlement : si nous nous rendons compte qu'une stratégie d'exécution spécifique peut compromettre la probabilité de règlement, nous pourrions mettre un terme à cette stratégie.

Cela couvre à la fois le règlement du prêt/des investissements monétaires sous-jacents et la capacité à régler les opérations du client, par exemple la vente de titres prêtés.

Taille : les opérations importantes seront exécutées par les clients qui disposent du nombre de titres/du montant d'espèces requis ou qui font partie d'un pool de titres/d'espèces pouvant faciliter cette opération.

Plates-formes dans lesquelles le Groupe Janus Henderson Group a le plus confiance

- JP Morgan Securities Services en tant qu'Agent Prêteur

Janus Henderson Investors

201 Bishopsgate, Londres EC2M 3AE

Tél : 020 7818 1818 Fax : 020 7818 1819

Publié par Janus Henderson Investors. Janus Henderson Investors est le nom sous lequel les produits et services d'investissement sont fournis par Janus Capital International Limited (n° d'enregistrement 3594615), Henderson Global Investors Limited (906355), Henderson Investment Funds Limited (2678531), Henderson Equity Partners Limited (2606646), (chaque entité étant domiciliée en Angleterre et au Pays de Galles au 201 Bishopsgate, Londres EC2M 3AE et réglementée par la Financial Conduct Authority) et Henderson Management S.A. (n° d'enregistrement B22848 au 2 rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier).

Janus Henderson, Knowledge Shared et Knowledge Labs sont des marques déposées de Janus Henderson Group plc ou de l'une de ses filiales. © Janus Henderson Group plc.